

SOMMAIRE

1. DOMAINE D'APPLICATION	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCES	3
2.1. Références normatives	3
2.2. Documents généraux applicables	4
2.3. Référentiel de la certification	4
3. DEFINITIONS	5
4. ORGANISME DE CERTIFICATION	6
5. PERSONNEL DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION	7
6. MODIFICATION DES EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION	7
7. APPELS, RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS	7
8. DEMANDE DE CERTIFICATION	7
8.1. Présentation de la demande initiale	7
8.2. Dossier technique relatif à l'équipement	7
8.3. Examen de la demande	7
8.4. Engagement du demandeur	8
9. PREPARATION DE L'EVALUATION	9
10. EVALUATION	9
10.1. Evaluation initiale de l'équipement	9
11. RAPPORT D'EVALUATION DE L'EQUIPEMENT	11
12. DECISION DE CERTIFICATION	11
12.1. Emission d'un certificat de conformité	11
12.2. Marquage	11
13. SURVEILLANCE	12
13.1. Evaluation de suivi des équipements	12
13.2. Evaluation en cas de litige ou contestation	12
14. UTILISATION DES LICENCES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITE.....	13
15. PLAINTES AUPRES DU DEMANDEUR.....	13

AVANT-PROPOS

Des décharges incendiaires d'électricité statique peuvent se produire dans certaines conditions. La décharge de parties conductrices isolées et chargées peut facilement provoquer des étincelles incendiaires. Avec des parties chargées fabriquées à partir de matériaux non conducteurs (incluant la plupart des plastiques ainsi que d'autres matériaux), des décharges en aigrette et, dans des cas spéciaux, pendant des procédés de séparation rapide (par exemple des films se déplaçant sur des rouleaux, des courroies de transmission), ou par combinaison de matériaux conducteurs et non conducteurs, des décharges glissantes de surface sont également possibles¹.

L'INERIS propose une certification des équipements utilisés en zones à risque d'explosion et pouvant présenter un risque électrostatique du fait de leur conception (partie non-métallique et/ou revêtement non-métallique) et leur utilisation, conformément au référentiel ELECTROSTATIC-INERIS.

L'INERIS a établi une structure d'évaluation de ces équipements. Elle permet de vérifier la maîtrise du risque électrostatique sur l'équipement afin qu'il puisse être utilisé en toute sécurité dans des zones à risque d'explosion telles que définies dans la Directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1999, concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives. Il s'agit plus particulièrement de répondre aux exigences formulées au 2.3 de l'annexe II de la directive.²

La certification par l'INERIS se traduit, pour un équipement, par un certificat de conformité et l'apposition de la marque ELECTROSTATIC-INERIS. Elle reconnaît un niveau de sécurité suffisant et approprié pour une ou plusieurs zones à risque d'explosion.

La démarche de certification est fondée sur une démarche volontaire du fabricant de l'équipement, elle est à sa charge.

Compte tenu des spécificités inhérentes à la production de ces équipements, un suivi de la conformité des équipements certifiés est nécessaire pour s'assurer du maintien des caractéristiques de sécurité.

¹ Les décharges d'étincelles, les décharges glissantes de surface et les décharges de cône peuvent enflammer tous les types d'atmosphères explosives de gaz, de vapeurs, de brouillards et de poussières, en fonction de leur énergie de décharge.

Les décharges en aigrette peuvent enflammer pratiquement toutes les atmosphères explosives de gaz et de vapeurs. Les atmosphères explosives poussiéreuses ont seulement besoin d'être prises en compte si l'énergie minimale d'inflammation est inférieure à 1 mJ.

² 2.3. En vue de prévenir les risques d'inflammation, conformément à l'article 3, il convient de prendre également en compte les décharges électrostatiques provenant des travailleurs ou du milieu de travail en tant que porteurs ou générateurs de charges. Les travailleurs doivent être équipés de vêtements de travail appropriés faits de matériaux qui ne produisent pas de décharges électrostatiques susceptibles d'enflammer des atmosphères explosives.

1. DOMAINE D'APPLICATION

La certification concerne les équipements suivants :

- Tout équipement, comportant une partie non-métallique ou un revêtement non-métallique, utilisé en zone à risque d'explosion et pouvant présenter un risque électrostatique du fait de sa conception et son utilisation ;

Et notamment :

- Les équipements qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, car ne comportant pas de source d'inflammation propre ;

Ex : Manches filtrantes, filtres ou médias filtrants, tuyaux, flexibles, gaines, big bag, bandes transporteuses, courroies, tissus enduits et bâches de protection, etc.

- Les équipements de protection individuelle tels que définis dans le RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Ex : vestes, combinaisons, chaussures, casques, gants, anti-chutes, protections auditives, masques, ARI, etc.

La démarche de certification est fondée sur le volontariat du fabricant de l'équipement et ne substitue en aucun cas aux obligations réglementaires applicables à l'équipement.

Ce document constitue les règles spécifiques de certification des équipements ELECTROSTATIC-INERIS. Il complète le document « Règles générales de l'activité de certification de produits » applicable à l'INERIS.

2. DOCUMENTS DE REFERENCES

2.1. REFERENCES NORMATIVES

- **NF X50-067** : Elaboration d'un référentiel de certification de produits ou de services ou d'une combinaison de produits et de services
- **EN ISO/CEI 17065** : Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services
- **EN 60079-32-1** : Atmosphères explosives -Partie 32-1 : Dangers électrostatiques - Guide
- **EN 60079-32-2** : Atmosphères explosives - Partie 32-2 : Dangers électrostatiques - Essais
- **EN 1149-1** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 1 : méthode d'essai pour la résistivité de surface
- **EN 1149-2** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 2 : méthode d'essai pour le mesurage de la résistance électrique à travers un matériau (résistance verticale)

- **EN 1149-3** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 3 : méthodes d'essai pour la mesure de l'atténuation de la charge
- **EN 1149-5** : Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 5 : exigences de performance des matériaux et de conception
- **EN ISO 80079-36** : Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Méthodologie et exigences
- **EN 420** : Exigences générales pour les gants de protection
- **EN 60079-0** : Matériel électrique pour atmosphères explosives (gazeuses et poussières) - Partie 0 : Matériel - Exigences générales
- **IEC TS 60079-32-1** : Explosive atmospheres - Part 32-1: Electrostatic hazard, guidance
- **EN 61340-4-3** : Electrostatique - Partie 4-3 : Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Chaussures
- **EN 61340-4-4** : Electrostatique - Partie 4-4 : Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Classification électrostatique des grands récipients pour vrac souples (GRVS)
- **ISO 284** : Courroies transporteuses - Conductibilité électrique - Spécification et méthode d'essai
- **ISO 8031** : Tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique - Détermination de la résistance et de la conductivité électriques

Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

2.2. DOCUMENTS GENERAUX APPLICABLES

- Charte de déontologie de l'INERIS ;
- Manuel qualité et procédures générales de l'INERIS ;
- Procédure **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

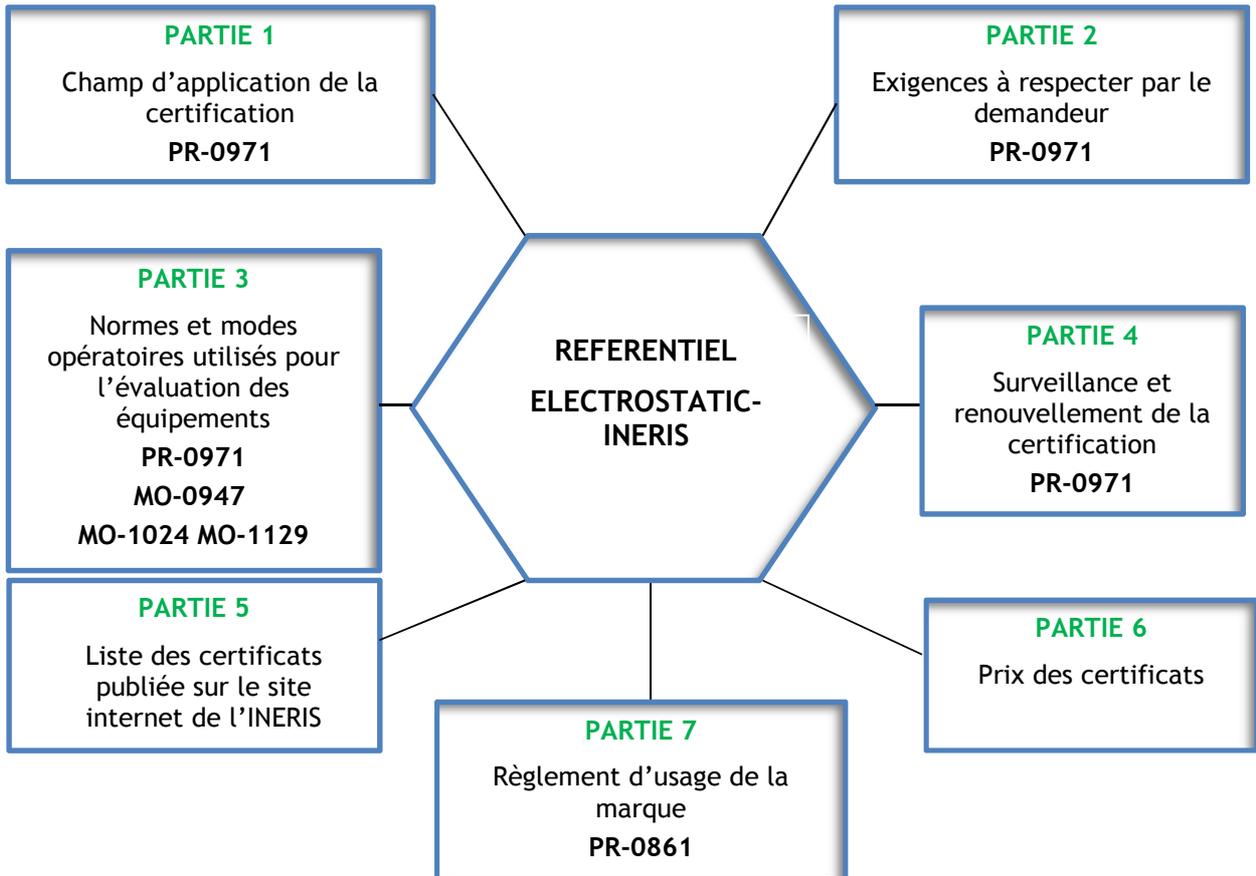
2.3. REFERENTIEL DE LA CERTIFICATION

Le référentiel définit le processus d'obtention de la certification, les référentiels techniques d'évaluation et les modalités de contrôle de la conformité des équipements.

Les documents spécifiques suivants sont applicables :

- Procédure **PR-0971** - Règles spécifiques de certification ELECTROSTATIC-INERIS, objet du présent document ;
- Mode opératoire **MO-0947** : Mesure de la conductibilité électrique de manches filtrantes ;
- Mode opératoire **MO-1024** : Méthode de test d'EPI complet ;
- Mode opératoire **MO-1129** : Méthode de test des tuyaux, flexibles, gaines.

La base documentaire est structurée en 7 parties conformément aux exigences de la norme NF X50-067. Cette organisation est conforme au schéma d'accréditation par le COFRAC d'une certification volontaire.



3. DEFINITIONS

Atmosphère explosive : Mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières dans lequel, après que l'inflammation se soit produite, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé.

Certificat de conformité : Document attestant que l'équipement ou la gamme d'équipements défini possède un niveau de sécurité suffisant et approprié pour une ou plusieurs zones à risque d'explosion, conformément au référentiel de certification.

Demandeur : Fabricant (ou son mandataire) ayant demandé d'évaluer son équipement dans le but d'obtenir un certificat de conformité.

Emplacement dangereux : Un emplacement dangereux est un emplacement où il est probable qu'une atmosphère explosive puisse se présenter en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires en vue de protéger la sécurité et la santé des travailleurs concernés.

Équipement : Équipement de travail, c'est-à-dire tout matériel (y compris les accessoires) qui permet à une personne de pouvoir travailler sur son lieu de travail (machines, appareils, outils, engins, matériels et installations) y compris les équipements de protection individuelle.

Gamme d'équipements : ensemble d'équipements appartenant à une même famille et partageant une base commune se distinguant par des accessoires ou options différentes.

Organisme de certification : Il est chargé de l'application du référentiel, des décisions de certification ainsi que de l'émission des certificats de conformité.

Référentiel de certification : Document(s) technique(s) définissant le processus de la certification, les référentiels techniques d'évaluation et les modalités de contrôle de la conformité à ces référentiels.

Zones à risque d'explosion : Les emplacements dangereux sont classés en zones en fonction de la nature, de la fréquence ou de la durée de présence d'une atmosphère explosive.

Zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 2 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

Zone 20 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 21 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 22 : emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

4. ORGANISME DE CERTIFICATION

L'organisme de certification est l'INERIS.

Les dispositions mises en place par l'organisme de certification sont définies dans la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

Il émet et gère les certificats de conformité et en assure la surveillance.

L'INERIS certifie qu'un équipement ou une gamme d'équipements possède un niveau de sécurité suffisant et approprié à une utilisation dans une ou plusieurs zones à risque d'explosion, conformément au présent référentiel, mais ne peut être tenu responsable d'un mauvais usage de l'équipement ou d'une utilisation en dehors du périmètre de certification.

5. PERSONNEL DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

6. MODIFICATION DES EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

7. APPELS, RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

8. DEMANDE DE CERTIFICATION

8.1. PRESENTATION DE LA DEMANDE INITIALE

Elle est établie par le demandeur (ou son mandataire) selon le formulaire **IM-1723**. Elle est visée et datée pour chaque équipement, ou gamme d'équipements. La demande est accompagnée d'un dossier technique.

8.2. DOSSIER TECHNIQUE RELATIF A L'EQUIPEMENT

Celui-ci comporte a minima les éléments suivants :

- Plans cotés définissant l'équipement et ses éventuelles variantes dans la gamme soumise à certification ;
- Notice descriptive incluant le(s) certificat(s) ou datasheet(s) des matière(s) non métalliques et les différentes variantes possibles de l'équipement (couleurs, accessoires, etc.) ;
- Les instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien.

8.3. EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande est examinée par l'INERIS afin de statuer sur sa recevabilité avant de démarrer l'évaluation de l'équipement.

Dans le cas d'une demande de certification pour un assemblage constitué de plusieurs équipements et/ou accessoires : les équipements et/ou accessoires entrant dans le champ d'application du présent référentiel et non fabriqués par le demandeur doivent posséder leur propre certification ELECTROSTATIC-INERIS.

Dans le cas d'une demande de certification à l'unité : seul le §10.1 s'applique pour l'évaluation de l'équipement. Seul l'équipement, identifié par son numéro de série, qui a été évalué et testé selon le §10.1 est certifié et peut porter la marque ELECTROSTATIC-INERIS. Le §13 ne s'applique pas.

8.4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

L'évaluation et la certification sont effectuées par l'INERIS conformément aux conditions générales et spécifiques de certification de produits applicables selon le référentiel ELECTROSTATIC-INERIS (PR-0861, PR-0971³).

Le fabricant s'engage à ce que les équipements certifiés mis sur le marché soient conforme au type qui a fait l'objet de l'évaluation. Pour garantir ce résultat il est recommandé d'appliquer un système qualité de production. Le système qualité doit garantir la conformité des équipements au type décrit dans le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS. L'INERIS ne procède pas à l'évaluation du système qualité. La surveillance de la conformité des équipements certifiés est définie au chapitre 13. A titre d'information le fabricant pourra fournir les copies des éventuels certificats (ex. ISO 9001) relatifs au système qualité de production.

Le demandeur s'engage à fournir des échantillons représentatifs de l'équipement soumis à certification et à ne pas apporter de modification à l'équipement au cours de la validité du certificat. Toute modification doit être communiquée à l'INERIS qui statuera sur la nécessité de procéder à une réévaluation de l'équipement suite à ces modifications. L'INERIS se réserve le droit de suspendre le certificat en cas de changement pouvant affecter les propriétés électrostatiques de l'équipement.

L'ensemble de ces conditions fait partie intégrante de l'offre commerciale adressée au demandeur (ou son mandataire) par l'INERIS.

Par sa commande, le demandeur (ou son mandataire) reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et spécifiques de certification applicables et énoncées dans l'offre et s'engage à :

- se conformer sans réserve aux prescriptions générales et spécifiques de certification de produits, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions,
- faciliter la tâche des agents en charge de la certification de produit ELECTROSTATIC-INERIS pour contrôler cette conformité et pour s'assurer du respect des exigences du référentiel de certification.

³ Documents disponibles sur le site internet de l'INERIS :

<https://prestations.ineris.fr/fr/certification/referentiels-marques-ineris-certificats/referentiels-certification>

9. PREPARATION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation commence uniquement lorsque le responsable d'affaires au sein de la Direction de la Certification de l'INERIS juge la demande recevable et que le contrat entre le demandeur de la certification et l'INERIS est établi.

L'INERIS dispose de documents permettant de suivre ses activités d'évaluation (tableaux de bord, planning des essais réalisés et à venir, listes de produits certifiés...).

Le personnel de l'INERIS affecté aux tâches d'évaluation dispose de la qualification, de l'impartialité et de l'indépendance nécessaires à l'exécution de ces tâches.

10. EVALUATION

10.1. EVALUATION INITIALE DE L'ÉQUIPEMENT

Elle est réalisée par l'INERIS sur la base du dossier de demande défini au §8.1 et des normes et modes opératoires définis dans le Tableau 1 ci-dessous en fonction du type d'équipement et de la gamme d'équipement.

Le nombre et le type d'échantillons de l'équipement nécessaires aux essais sont définis dans l'offre commerciale de l'INERIS (voir Tableau 2 à titre indicatif).

Equipements	Normes ou mode opératoire
Manches filtrantes	Mode opératoire INERIS MO-0947 EN 1149-1, EN 1149-2
Filtres cassettes, filtres ou medias filtrants (poussière, gaz, liquide)	EN ISO 80079-36 et EN 1149-1 ou EN 1149-2 (selon matériel testé)
Tuyaux, flexibles, gaines	ISO 8031 avec mode opératoire INERIS MO-1129
Big Bag	EN 61340-4-4
Bandes Transporteuses	ISO 284
Tissu enduit (bâches de protection) ...	EN ISO 80079-36, EN 60079-32-2
Vêtements de Travail (vestes, combinaison...), EPI (casque, antichute, gants, protection auditive...), Masques, ARI	EN 1149-5, Mode opératoire INERIS MO-1024 EN ISO 80079-36, EN 60079-32-2, EN 420
Chaussures	EN 61340-4-3, EN 60079-32-2
Autres équipements non-électriques	EN ISO 80079-36
Autres normes pouvant intervenir suivant la complexité de l'équipement.	EN 60079-0 IEC TS 60079-32-1

Tableau 1 - Normes et modes opératoires utilisés pour l'évaluation des équipements

Equipements	Caractéristiques / dimension	Quantité / référence
Tuyaux, Flexibles, gaines...	<ul style="list-style-type: none"> Le plus gros diamètre Longueur : 1.2 m Avec et sans raccord 	3 matériels sans raccord 2 matériels avec raccord
Manches filtrantes	<ul style="list-style-type: none"> Echantillon format A4 3 longueurs (petite, moyenne, grande) dans le plus gros diamètre 	3 échantillons A4 2 matériels / longueur
Filtres divers	<ul style="list-style-type: none"> La plus grande taille complète 	3 matériels
EPI / VT (vêtements, casques, chaussures, masques...)	<ul style="list-style-type: none"> Echantillon matière format A4 Vêtements taille 3 complets La plus grande taille pour les accessoires / petits EPI (casques, masques...) Paires de chaussures taille ≥ 42 	3 matériels
Tissu enduit / bandes transporteuses	<ul style="list-style-type: none"> Echantillons format A4 	3 échantillons
Big - Bag	<ul style="list-style-type: none"> Taille 2m³ et 1m³ 	2 matériels/ tailles
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> La plus grande dimension du matériel complet 	3 matériels

Tableau 2 - Echantillons à fournir pour l'évaluation (à titre indicatif)

11. RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

Ce type de rapport comprend notamment la description de la demande, le descriptif de l'équipement concerné, le détail de l'évaluation réalisée avec une référence au rapport d'essais ayant servi à vérifier la conformité, et le rappel des conclusions.

Sauf demande contractuelle préalable, le rapport d'évaluation de l'équipement n'est pas transmis au demandeur.

12. DECISION DE CERTIFICATION

Voir la procédure INERIS **PR-0861** : Règles générales de l'activité de certification de produits.

12.1. ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

En cas d'évaluation positive de l'équipement, un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS est émis selon le formulaire **IM-1465** (en français) et le formulaire **IM-1467** (en anglais). Ce certificat de conformité est valable 3 ans. Cette information est publiée dans la liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

Le certificat de conformité précise les types de zones ATEX dans lesquelles l'équipement peut être utilisé et les groupes de gaz et poussières associés ainsi que les conditions particulières d'utilisation en sécurité, qui doivent figurer sur la notice d'utilisation de l'équipement ou de la gamme d'équipement.

En cas d'évolution de l'équipement ou de la gamme d'équipement, un complément au certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être établi après une nouvelle évaluation.

12.2. MARQUAGE

A partir de la date de notification, le fabricant peut apposer la marque ELECTROSTATIC-INERIS (cf. logotype en ANNEXE 1) sur les produits disposant d'un certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS.

Sur les petits équipements, il est possible d'utiliser un marquage réduit comportant uniquement l'indication « ELECTROSTATIC-INERIS » sans apposition du logotype défini en ANNEXE 1. Ce logotype pouvant être apposé sur l'emballage de l'équipement.

La mention du type de zone et du groupe de gaz correspondant au certificat peut figurer entre parenthèse sous le logotype ou l'indication «ELECTROSTATIC-INERIS ». L'indication prend la forme suivante : (Zone ATEX 1,2 gaz IIA et 21,22).

Un projet de marquage est soumis pour approbation à l'INERIS avant émission du certificat.

13. SURVEILLANCE

13.1. EVALUATION DE SUIVI DES EQUIPEMENTS

Elle est réalisée par l'INERIS, 3 ans après l'émission du certificat de conformité de l'équipement (certification initiale ou renouvellement) pour chaque équipement certifié dont le fabricant souhaite maintenir le certificat.

Elle est réalisée sur la base des normes et modes opératoires définis dans le Tableau 1 en fonction du type d'équipement. Les équipements à tester sont fournis par le fabricant selon les mêmes modalités que pour l'évaluation initiale. En cas d'évolution de la documentation technique associée, celle-ci est communiquée à l'INERIS par le fabricant.

En cas d'évaluation de suivi positive :

- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS est renouvelé pour 3 ans. Le certificat de conformité reste publié dans la liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

En cas d'évaluation de suivi négative :

- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS n'est pas renouvelé. Après action corrective du demandeur, une nouvelle évaluation peut être réalisée et en cas de résultat positif, le certificat de conformité est alors renouvelé.
- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être renouvelé partiellement lorsqu'il concerne une gamme de produits. Le type de produit ayant fait l'objet d'une évaluation de suivi négative ou n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation de suivi à la demande du fabricant est retiré de la portée du certificat. Le certificat reste valable pour les types de produits ayant fait l'objet d'une évaluation de suivi positive. Après action corrective du demandeur, une nouvelle évaluation peut être réalisée et en cas de résultat positif, le certificat de conformité est alors renouvelé pour les produits concernés.

Dans tous les cas, la décision est notifiée par l'INERIS au demandeur.

13.2. EVALUATION EN CAS DE LITIGE OU CONTESTATION

En cas de plainte ou de contestation des performances de sécurité d'un produit certifié dont l'INERIS aurait connaissance, l'INERIS communique immédiatement au fabricant le motif de la plainte. Après analyse, l'INERIS peut demander à procéder à une visite du site de fabrication au cours de laquelle des échantillons seront prélevés, si possible sur le lot incriminé, d'une part, et sur un lot représentatif de la production en cours. Au cours de cette visite, une analyse des causes potentielles du défaut constaté sera effectuée avec les personnels du site, les éventuelles actions correctives déjà mises en place par le fabricant seront présentées à l'INERIS.

L'INERIS effectuera des essais sur les échantillons prélevés : lot incriminé et échantillon représentatif de la production en cours.

En cas d'évaluation positive (produit conforme) sur les deux échantillons :

- Le certificat de conformité est maintenu et reste publié dans la liste des certificats ELECTROSTATIC-INERIS en cours de validité, disponible sur le site internet de l'INERIS.

En cas d'évaluation négative sur l'un des deux échantillons :

- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être retiré. Après action corrective du demandeur, une nouvelle évaluation peut être réalisée et, en cas de résultat positif, le certificat de conformité est de nouveau valide. Si l'action corrective a été entreprise avant la visite de l'INERIS et est constatée au cours de la visite et si l'échantillon de référence représentatif de la production en cours est conforme, le certificat peut être maintenu. L'action corrective présentée à l'INERIS doit avoir un caractère pérenne à même de garantir le maintien des performances pour les productions futures. Les actions correctives devront inclure des dispositions relatives aux équipements non conformes encore sur le marché ou chez les utilisateurs finaux destinées à empêcher l'utilisation d'équipements non conformes (rappel, information des utilisateurs...).
- Le certificat de conformité ELECTROSTATIC-INERIS peut être retiré partiellement. Le type de produit ayant fait l'objet d'une évaluation négative étant retiré de la portée du certificat. Le certificat restant valable pour les types de produits ayant fait l'objet d'une évaluation de suivi positive. Après action corrective du demandeur, une nouvelle évaluation peut être réalisée et en cas de résultat positif, le certificat de conformité est de nouveau valide intégralement.

Les frais relatifs à la mise en œuvre de cette évaluation sont à la charge du fabricant. En cas de refus de procéder à cette évaluation, l'INERIS se réserve le droit de retirer le certificat.

Dans tous les cas, la décision motivée est notifiée par l'INERIS au demandeur.

14. UTILISATION DES LICENCES, CERTIFICATS ET MARQUES DE CONFORMITE

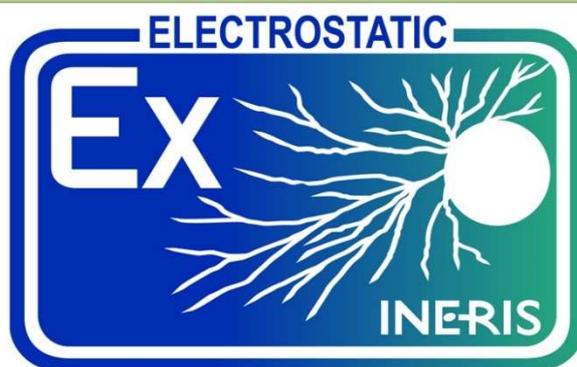
Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

15. PLAINTES AUPRES DU DEMANDEUR

Voir la procédure INERIS PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits.

ANNEXE 1

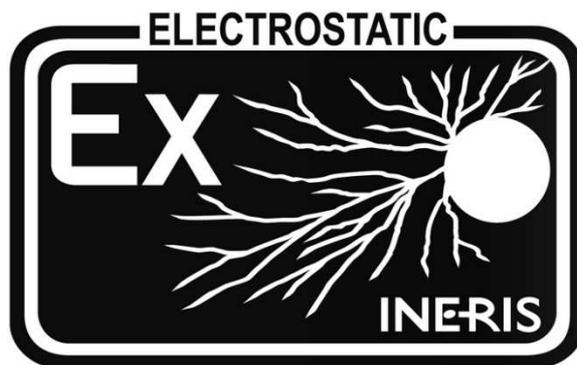
Logotype EX



■ RVB r:0 v:45 b:177
 CMJN C:92 M:84 j:0 n:0

■ RVB r:38 v:164 b:127
 CMJN C:76 M:6 j:59 n:0

Couleurs 100% pour le bleu et le vert du dégradé



■ RVB r:0 v:0 b:0
 CMJN C:100 M:100 j:100 n:75

